le Mr de Bourg

Baumier
FRC 1203
Case
FRC
14238

PROTESTATION
CONTRE LA FORME
DES
ÉTATS-GÉNÉRAUX
DE 1614,

Et seul moyen d'imprimer un caractère légal à celle de la prochaine Assemblée Nationale.

SUIVIE d'une Lettre à MM. du Conseil Général de la Ville de Nîmes en Languedoc, & d'une Réponse au Mémoire des six Corps des Marchands de Paris.

PAR M. B.***

Tôt ou tard tout plie, tout fléchit devant la raison & devant l'esprit de justice. Il y a quelque chose de si majestueux dans la recherche pure & sincere du bien public, elle semble entourée de tant d'appuis connus & inconnus, qu'il y aurait de la faiblesse à ne pas s'y livrer avec confiance. Discours de M. Necker, prononcé à l'ouverture de l'Assemblée des Notables, p. 18.

1788.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT.

QUAND j'ai publié mes Lettres à M. Necker, le Public a donné dans une erreur infiniment trop honorable pour moi; il les a attribuées à M. Bergasse. La lettre initiale de mon nom, & peut-être aussi la purcté de mes principes, la droiture de mes intentions, & le courage avec lequel j'ai osé m'élever contre des tyrans & des oppresseurs, & flétrir un être infâme, ont plus donné lieu à cette illusion, qu'aucun trait de ressemblance entre le style éloquent de cet illustre Orateur & le mien.

Ainſi, je crois devoir prévenir, pour la gloire même d'un grand talent, que celui qui le poſſède, n'a aucune part directe ni indirecte à mes faibles écrits.

PROTESTATION

CONTRE LA FORME

DES

ÉTATS-GÉNÉRAUX

DE 1614,

Et seul moyen d'imprimer un caractère légal à celle de la prochaine Assemblée Nationale.

Quoi! est-il bien vrai que la forme des Etats-Généraux de 1614, soit la seule qui paraisse admissible ou légale aux Notables? Est-il bien vrai que cette Assemblée auguste

qui s'eſt couverte de gloire l'année paſſée, puiſſe ſe réſoudre à l'ombrager aujourd'hui? Eſt-il bien vrai que les réclamations de toute la France contre les vices radicaux de cette forme, ne faſſe aucune impreſſion ſur ſon eſprit? Eſt-il bien vrai qu'elle ait dédaigné les lumières des meilleurs Citoyens, & qu'elle ait craint *d'enroturer la Nobleſſe* (1)? Si cela eſt, j'en gémis & j'en pleure. Mais les Notables, enfin, n'ont qu'une voix conſultative, & ils ſont incompétens pour rien décider ſur cette grande affaire. Tout le Royaume a été conſulté comme eux; chacun a été invité à dire ſon ſentiment & à témoigner ſon vœu; le Roi veut s'environner des lumières de tous les bons Citoyens; c'eſt donc à eux à répondre à la confiance dont Sa Majeſté les honore, & c'eſt auſſi à eux à empêcher l'aviliſſement & la dégradation de ſes fidèles Sujets, du Tiers-Etat.

(1) Selon l'expreſſion de l'un d'entre eux.

Les réclamations, les proteſtations mêmes ſont un devoir contre tout ce qui eſt vicieux & condamnable, ſur-tout lorſqu'il doit influer ſur la deſtinée d'un grand Peuple. Je réclame donc, je proteſte, au nom de tous les Français exempts des préjugés de l'orgueil, au nom de tous les hommes éclairés, amis de l'ordre, de l'humanité, & de la Patrie, contre la forme de 1614, & contre l'opinion des Notables mêmes, ſi elle eſt telle du moins que la clameur publique, & les bulletins particuliers de cette Aſſemblée l'annoncent.

La forme des Etats-Généraux de 1614 eſt auſſi vicieuſe que condamnable ; donc elle doit être rejettée. Voilà une propoſition qu'il faut démontrer juſqu'à la rigueur.

Rien n'eſt plus vicieux, rien n'eſt plus condamnable que ce qui eſt ſouverainement injuſte, illégal & arbitraire. Or, voilà le caractère frappant de la forme de 1614.

Elle eſt injuſte, parce que la Nation ne

l'a point délibérée & librement consentie, & que l'ordre le plus essentiel de l'Etat n'y a point été suffisamment représenté; elle est injuste parce que, pour me servir des expressions du Roi même, « les élections du » Tiers-Etat avaient été concentrées dans » les Villes principales du Royaume, con- » nues alors sous le nom *de bonnes Villes*; » en sorte que les autres Villes de France, » en très-grand nombre, & dont plusieurs » sont devenues considérables depuis l'é- » poque des derniers Etats-Généraux, n'eu- » rent aucun Représentant.

Elle est injuste, parce que « les habi- » tans des campagnes, excepté dans un » petit nombre de districts, ne paraissent » pas avoir été appellés à concourir par » leurs suffrages à l'élection des Députés aux » Etats-Généraux.

Elle est est injuste, parce que « les » Municipalités des Villes furent principa- » lement chargées des élections du Tiers-

» Etat

» Etats ; mais dans la plus grande partie » du Royaume, les Membres de ces Mu» nicipalités, choisis autrefois par la Com» mune, doivent aujourd'hui l'exercice de » leurs fonctions à la propriété d'un office » acquis à prix d'argent.

Elle est injuste enfin, parce que « l'Ordre du Tiers-Etat fut presqu'entié» rement composé de personnes qualifiées » Nobles dans les Procès-Verbaux de la der» nière tenue en 1614, &c. &c. &c. » (1).

Elle est illégale, parce qu'elle n'a point été déterminée d'après une Loi précise & formelle, reconnue & enregistrée tout au moins par les Tribunaux, & que tout au contraire, elle a été promulguée contre leur propre vœu.

Elle est arbitraire, parce qu'elle a été ordonnée par une simple lettre ministérielle, portant avec elle tous les caractères de la

(1) Arrêt du Conseil du 5 Octobre dernier.

réprobation ; car qui oſera dire qu'une lettre miniſtérielle peut avoir force de Loi dans le Royaume ? Ce ſerait-là ſanctionner d'une manière bien étrange le terrible régime des lettres de cachet.

Le Parlement de Paris lui-même fut ici frappé de tous ces vices, qu'en 1615, il proteſta authentiquement contre les Etats de 1614. Et certes, il eſt bien étonnant, il eſt bien douloureux pour la Nation qu'après avoir défendu ſes droits d'une manière ſi glorieuſe, ce Sénat vénérable & auguſte vienne aujourd'hui réclamer une forme contre les réſultats de laquelle il a ſi formellement proteſté.

Le Roi, du moins, mieux éclairé ſur les vrais intérêts de ſon Peuple & ſur les ſiens propres, & vivement frappé de tous les inconvéniens de cette forme, les a démontrés d'une manière invincible dans l'Arrêt déja cité, & il eſt inconcevable qu'on puiſſe réſiſter à l'évidence & à la

force des raisons que le Monarque emploie pour combattre les vices de cette détestable forme.

Oui, j'ose le dire, il est plus qu'inconcevable qu'après des démonstrations si rigoureuses, on n'ait pas été frappé de ces expressions remplies de sagesse, de franchise & de loyauté : « Le Roi veut que » les Etats-Généraux soient composés d'une » manière CONSTITUTIONNELLE, & que les » anciens usages soient respectés dans tous » les règlemens applicables au *temps présent* » & dans toutes les dispositions conformes » A LA RAISON ET AUX VŒUX LÉGITIMES » DE LA PLUS GRANDE PARTIE DE LA NA» TION (1) ». Or, je le demande, une forme illégale & arbitraire est-elle CONSTITUTIONNELLE ? Peut-elle être conforme A LA RAISON ET AUX VŒUX LÉGITIMES DE LA PLUS GRANDE PARTIE DE LA NATION ?

(1) Arrêt du Conseil du 5 Octobre dernier.

Non sans doute. Eh! voilà pourtant ce que l'on réclame!

MAIS je vous entends, vous allez me répondre qu'il est très-dangereux de laisser la forme des Etats-Généraux à la volonté arbitraire du Monarque; & certes, vous n'aurez pas de peine à m'en faire convenir; mais il me paraît que c'est une manière bien singulière de repousser l'arbitraire, que de proposer l'arbitraire même pour modèle. Or, la forme de 1614 fut le triomphe le plus complet de l'arbitraire. Elle le fut dans les convocations & élections particulières. Et voilà pourquoi, sans doute, le Parlement de Paris la frappa alors de l'anathême de nullité.

MAIS, ajoutera-t-on encore, cette forme est la dernière, & c'est une des principales raisons pour lesquelles le Parlement devait la réclamer, parce qu'il est très-important de s'appuyer sur les faits, & qu'eux seuls offrent une base fixe.

A CELA, je réponds:

1.° Que la maxime de faire aujourd'hui ce qu'on a fait hier, quelque mal que cela puisse être, est la plus diamétralement opposée aux progrès de la raison, de la justice & de la vérité; qu'il n'y en a pas de plus propre à rétrécir les bornes de l'esprit humain, à consacrer les préjugés & les erreurs, & à faire oublier les droits de la nature & de l'humanité. Je dis plus, je dis qu'elle est destructive des vertus & des mœurs d'un Peuple. Quoi! parce que ce que j'ai fait aujourd'hui blesse la raison, la vérité & la justice, il faut encore que je le fasse demain, & uniquement parce que je l'ai fait la veille! Oh! pour cela, c'est par trop absurde.

2.° Je réponds encore à cela, qu'il n'y a aucune légalité dans le nombre, quel qu'il puisse être, le premier ou le dernier, à moins qu'il n'ait été déterminé par les Loix.

3.° Je réponds surtout à cela, que les faits

ne sont bons ou mauvais que par le principe qui les détermine, & que quand ce principe est vicieux ou détestable, les faits & la prétendue base qu'ils donnent le sont aussi; donc il faut les rejetter.

4.° Je réponds encore à cela, qu'il n'est pas vrai que la forme de 1614, soit la dernière pour le Parlement, par la raison que tout ce qui est illégal & arbitraire, est nul de droit & de fait à ses yeux, & par la raison encore, qu'ayant protesté contre ces Etats, ils sont réputés nuls & comme non avenus pour lui.

Ainsi, je conclus que la seule & dernière forme pour le Parlement, est la forme légale, & que c'est là celle qu'il fallait demander, s'il en existe. S'il n'en existe point, comme cela est indubitable, j'ajoute que c'est encore celle-là qu'il fallait réclamer. Pourquoi? Parce que c'était aussi simple que facile.

J'aurois donc desiré, qu'au défaut de

toute forme légale, le Parlement eût usé du droit qu'il a de défendre ceux de la Nation, & de réclamer en son nom, tout ce qui peut contribuer à les affermir. En conséquence, mon opinion aurait été que son Arrêt d'enrégistrement de la Déclaration du Roi, du 23 Septembre de cette année, eût été terminé en ces termes : *& ne cessera ladite Cour, conformément à son Arrêt du 3 Mai dernier, de réclamer pour que les Etats-Généraux, indiqués pour le mois de Janvier prochain, soient régulièrement convoqués & composés ;* RECONNOISSANT QUE POUR QU'UNE ASSEMBLÉE SOIT VRAIMENT NATIONALE, ELLE DOIT ÊTRE FORMÉE PAR LA NATION ELLE-MÊME.

C'EST par-là que le Parlement aurait réclamé en faveur de la Nation, le droit indélébile qu'elle a d'imprimer à ses Assemblées un caractère légal.

J'AIME les principes généraux, parce qu'ils sont le résultat d'une foule de principes

intermédiaires, & d'idées acceſſoires, devant leſquels les petits eſprits ne manquent jamais de s'extaſier. Je les aime, parce qu'ils ſimplifient & facilitent tout, & qu'ils renverſent tous ces ſyſtêmes compliqués, qui, à force de multiplier les reſſorts, ralentiſſent le mouvement de la machine ſociale, & la font ſi ſouvent tergiverſer. Je les aime ſur-tout encore, parce qu'ils ſont puiſés dans cette Raiſon éternelle, qui fait tout aller dans l'univers par un ſeul mobile, & que le plus bel hommage qu'on puiſſe lui rendre, eſt de chercher toujours à l'imiter.

Si donc le Parlement, vraiment jaloux de voir les Etats-Généraux aſſemblés dans une forme légale, ſe fut emparé de ce grand principe, & qu'il l'eût, pour ainſi dire, jetté au milieu de la Nation, dans un moment où, remontant ſur le trône de la Juſtice, le front ceint de la Couronne civique, & aux acclamations de tous les Ordres de de l'Etat, quels heureux fruits ne lui auraient-

il

il pas fait produire, & quel aſcendant victorieux ne lui aurait-il pas imprimé ?

Mais, comme la défenſe de la vérité demande le pénible travail de prévoir & de réfuter d'avance toutes les objections, je m'empreſſe d'aller au-devant de celle qu'on pourrait me faire encore, afin de pourſuivre l'ignorance ou la mauvaiſe foi, juſques dans leurs derniers retranchemens.

Votre principe, ne manquera-t-on pas de me dire, quelque bon qu'il puiſſe être, ne détermine pas une forme, & avant que la Nation puiſſe en ſanctionner une, encore faut-il qu'elle ſoit aſſemblée, tout au moins une première fois. Or, voilà préciſément ce qu'on vous demande : dans quelle forme la Nation doit-elle être aſſemblée cette première fois-là ? On voit que je n'affaiblis pas l'objection.

Mon principe, il eſt vrai, ne détermine pas la forme, mais il y conduit, mais il en offre la baſe la plus légale, la plus légitime qu'il ſoit poſſible, & bien autre, ce

me semble, que celle que je crois avoir si victorieusement combattue. Il s'agit donc seulement d'arriver à cette forme, & c'est encore sur cela que je m'explique.

Mes moyens seront aussi simples, aussi généraux & aussi universels que mon principe même. Ils ne feront pas, comme ceux de la forme de 1614, acception des lieux & des personnes, & ils embrasseront l'universalité de tout l'Empire Français. Nul Citoyen n'aura donc à se plaindre, tous seront représentés, & la Nation seule prononcera.

Mais pourquoi me tourmenter à la recherche de ces moyens, quand une Province du Royaume nous en offre le modèle ? Pourquoi n'en pas faire hommage à la Province de Dauphiné ? Elle a bien su s'assembler d'elle-même une première fois, & déterminer dans le plus heureux concert, la forme légale de ses Assemblées postérieures. Pourquoi donc ne pourrait-on pas l'imiter ?

Quoi! va-t-on s'écrier, parce que la Province de Dauphiné offre un phénomène,

eſt-ce à dire qu'il faut en attendre autant de toutes les autres ?

Oh ! je ſavais bien que vous ne me feriez grace de rien. Auſſi, n'entends-je pas m'en tenir là : mais ce que j'entends fort-bien, c'eſt de m'emparer d'un exemple, lorſqu'il exiſte. J'eſpère que vous ne m'en conteſterez pas le droit.

Laissons donc là le Dauphiné rayonner de toute ſa gloire, & venons à des moyens applicables au régime de toutes les autres Provinces.

Il s'agit donc de déterminer que pour qu'une Aſſemblée ſoit vraiment nationale, elle ſoit formée par la Nation elle-même.

Eh bien, quel inconvénient y aurait-il donc que le Monarque, ſans déterminer, ſans preſcrire aucune forme pour l'Aſſemblée générale, ordonnât proviſoirement, que les Membres du Clergé & de la Nobleſſe ſe réuniſſent dans la Capitale de leurs diſtricts, ſur la convocation faite par les Gouverneurs des Provinces, ou leurs Lieu-

tenans, ou par les Baillis-Sénéchaux; ainſi que les Députés de toutes les Villes & de toutes les Communautés, & qu'après avoir recueilli les ſuffrages de tous les Ordres, ils éluſſent entr'eux le nombre des Repréſentans néceſſaires aux Etats-Généraux?

Ce moyen vous plairait-il? Eſt-il ſimple, général, univerſel? Fait-il acception des lieux & des perſonnes? Embraſſe-t-il toute l'étendue du Royaume? En un mot, eſt-il juſte, légitime & légal? Et obſervez, je vous prie, que je ne l'indique que comme proviſoire, & juſqu'à ce que la Nation aſſemblée ait définitivement prononcé ſur cette premiere forme-là, ainſi que ſur celle à obſerver à l'avenir.

Ce moyen vous convient-il enfin? Eh bien, c'eſt encore au Dauphiné que je le dois, & malgré vous il en aura l'hommage. Voy. *ſa lettre au Roi, ſur les Etats-Généraux, en date du 8 de ce mois, pag. 8.*

Seulement, je me ſuis permis de ne point parler du nombre reſpectif des Députés de

chaque Ordre, parce qu'il me paraît que c'eſt à chaque Province à donner d'abord ſon ſuffrage à cet égard, juſqu'à ce que l'Aſſemblée générale de la Nation ait définitivement prononcé. Et pourquoi les avis recueillis de chacune de ces Provinces n'auraient-ils pas valu celui de l'Aſſemblée des Notables? Et pourquoi encore n'aurait-on pas pu former une pareille Aſſemblée des Députés interprêtes de ces opinions? Il me ſemble qu'elle auroit bien valu celle des Ariſtocrates.

L'EXCÈS de la confiance dans l'héroïſme des hommes eſt ſouvent trompé, & nous en recueillons aujourd'hui un bien funeſte exemple.

AINSI, il me paraît qu'au lieu d'une Aſſemblée de Notables purement ariſtocratique, il eut été à déſirer que le Roi eut daigné en convoquer une qui eut été en petit, l'image des Etats-Généraux en grand, enſorte qu'il y eut un nombre de Notables du Tiers-Etat ſuffiſant pour balancer l'opinion des deux autres Ordres, & ſemblable à celui

qu'on aurait désiré avoir dans l'Assemblée nationale. Par-là on aurait recueilli des avis plus conformes à la saine raison, à la justice, à l'humanité, & plus satisfaisans enfin pour la Nation & pour le cœur paternel du Monarque.

Tels sont les moyens qui m'ont paru les plus propres à éviter toute espèce d'arbitraire, & à imprimer un caractère légal à la prochaine Assemblée Nationale.

Quant à mon opinion particulière sur le nombre respectif des Représentans de chaque Ordre, comme elle tient à des principes aussi honnêtes que purs, certainement je ne craindrai pas de l'énoncer. Si elle n'est pas favorable aux préjugés de l'ignorance, de la sottise & de l'orgueil, certes, j'en suis fâché pour eux.

Il m'est impossible de résister aux inspirations de ma conscience, & elle me dit sans cesse, & de la voix la plus impérieuse, qu'il faut que mes principes soient conformes à la justice, & à la justice par essence.

AINSI, quand je la consulte sur le nombre respectif des Représentans de chaque Ordre, elle me force à considérer quel est celui de ces Ordres qui est le plus incomparablement nombreux, le plus utile, le plus laborieux & le plus important pour la Patrie, & je vois que c'est le Tiers-Etat. Elle me force à considérer quel est celui de ces Ordres qui est le plus dépouillé de tous ces vains titres, de toutes ces prérogatives frivoles qui sont les plus propres à corrompre l'opinion, à faire fomenter l'orgueil, à outrager la raison, la justice & l'humanité, & je vois que c'est le Tiers-Etat. Elle me force à considérer quel est celui de ces Ordres qui est le plus faible, le plus avili, le plus vexé, le plus indignement opprimé, & qui porte lui seul, & depuis si long-temps, le terrible & douloureux fardeau de presque toutes les charges publiques, & je vois encore que c'est le Tiers-Etat. Certes, il m'est bien difficile alors de résister à l'indignation que cela m'inspire, de ne pas être

docile à la voix sainte de la justice qui réclame, qui tonne en sa faveur, & de ne pas me charger de l'honorable emploi de défendre ses droits; droits sacrés, immuables, éternels qu'il tient de la nature & du Ciel même, & néanmoins aussi lâchement qu'indignement violés. Certes, je réunirai alors toutes les ressources, toute l'énergie, tout le courage qui sont en moi pour plaider avec force cette glorieuse cause. Oui, je parlerai en faveur du faible & de l'opprimé; je ne mentirai point à ma conscience ni à Dieu, & je dirai hardiment aux hommes, qu'il est souverainement juste, souverainement équitable, que l'Ordre le plus nombreux, qui couvre à lui seul la surface d'un grand Empire de vingt-trois à vingt-quatre millions d'hommes, qui soutient, qui nourrit, qui alimente tout, & qui néanmoins est le plus asservi, le plus malheureux & le plus respectable; je dirai, dis-je, qu'il est impérieusement juste, qu'il soit représenté en plus grand nombre dans l'Assemblée Nationale

Nationale que les deux autres Ordres, afin que du moins une fois, il puiſſe y défendre & y faire reſpecter ſes droits d'une manière vraiment efficace.

Je dirai donc alors qu'il eſt néceſſaire, qu'il eſt urgent, que ce nombre y ſoit au moins des deux tiers, c'eſt-à-dire, le double des deux autres Ordres réunis, afin de pouvoir balancer par là le trop funeſte aſcendant que donnent les prérogatives du rang & de la puiſſance.

Et qu'on y réfléchiſſe bien ſérieuſement, & l'on verra que ce n'eſt pas trop de cette ſage précaution pour ſoutenir un Ordre timide & faible, trop accoutumé à trembler devant le vain phantôme d'une grandeur idéale, & que le moment eſt enfin arrivé de lui apprendre à ſe relever de ſa chûte, à ſortir de ſon eſclavage, de ſon abjection, & à élever ſon ame par les nobles ſentimens de l'honneur, du courage, de l'énergie & de l'amour ſacré de la liberté & de la Patrie.

Telle eſt mon opinion ſur le nombre des

Députés que doit avoir le Tiers-Etat dans l'Assemblée Nationale, & tels sont aussi les sentimens, les principes & les motifs sur lesquels je fonde ma protestation contre la forme de 1614; & je ne desire rien tant que de voir tous mes Concitoyens imiter l'exemple que je leur donne.

LETTRE
A MESSIEURS
DU
CONSEIL GÉNÉRAL
DE
LA VILLE DE NISMES,
EN LANGUEDOC,

Sur leur délibération du 3 de ce mois, & Réponse au Mémoire des six Corps des Marchands de Paris.

MESSIEURS,

LES liens qui m'attachent à la Province de Languedoc, m'ont fait lire avec empressement la Délibération que vous avez

prise le 3 de ce mois. J'ai vu avec plaisir que dans ce moment de résurrection universelle, vous vous êtes rappellés que vous étiez Français & Citoyens. En délibérant sur les intérêts de votre Cité, vous avez plaidé avec zèle la cause de cet Ordre précieux & respectable qui, seul peut-être, constitue vraiment le Corps national, comme il le constituait en effet avant l'institution des Fiefs; institution barbare, qui a fait gémir, pendant tant de siécles, la Nation entière sous un despotisme de fer, & qui conserve encore aujourd'hui tant de marques de son ancienne férocité. Avant ce régime orgueilleux & farouche, les Francs étaient dignes du nom qu'ils portaient, c'est-à-dire, libres & égaux; le Tiers-Etat seul composait alors le Corps de la Nation. Il est donc aussi barbare qu'inoui de prétendre lui contester aujourd'hui une juste représentation aux Etats-Généraux, & en la réclamant en sa faveur, vous avez aussi bien mérité de l'humanité que de la Patrie.

PERMETTEZ, Meſſieurs, qu'à titre de Languedocien & de Français, je vous en témoigne ma vive reconnaiſſance. Né ſous le même Ciel que vous, mon cœur ſe tourne ſouvent vers ce beau climat qui m'a vu naître : & ce ſentiment qui nous fait toujours rappeller avec attendriſſement les foyers de nos Pères, ne me permet pas de reſter indifférent ſur ce qui ſe paſſe dans notte commune Patrie. Je ne vous le diſſimulerai pas, Meſſieurs, que j'étais affligé de ſon eſpèce d'engourdiſſement; & dans un moment où le feu ſacré du patriotiſme rend la vie à tous les cœurs, j'obſervais de loin les premiers mouvemens, les premieres démarches de ma Province. Enfin, elle eſt ſortie de la ſorte de létargie où elle était plongée, & elle commence à réfléchir ſur la nature de ſes devoirs & de ſes droits.

MAIS, ſi dès ſes premiers pas, elle avait le malheur de s'égarer, ne ſerait-ce pas auſſi remplir un de ces devoirs que de l'en prévenir ? & cette obligation ne ſerait-elle pas

plus particulièrement imposée à un de ses enfans ? Oui, Messieurs, lumières, avis, conseils, tout doit être en commun, comme notre intérêt & notre bonheur. Malheur aux Provinces, aux Villes, aux Corps & aux individus qui s'isolent, qui ne veulent pas faire parties intégrantes & indivisibles d'un même tout! Par-là ils diminuent leurs forces, altèrent l'esprit national, divisent l'unité sociale, donnent entrée aux chismes, & arment eux-mêmes d'un glaive de fer, le despotisme dont la souveraine maxime est de diviser pour régner.

Ne serait-ce donc pas, Messieurs, répondre à vos vues, & vous payer le juste tribut d'hommages que je vous dois, que de vous prévenir que, malgré la pureté de vos intentions, vous avez peut-être donné dans cet écart ?

Vous y avez donné :

1.° En ne vous unissant pas d'esprit & de cœur avec toutes les autres Villes, Bourgs & Communautés de la Province, & en ne

formant pas enſemble un vœu unanime pour le porter de concert aux pieds du trône.

2.° En vous plaiſant à faire obſerver avec un peu trop d'affectation, « que tous nos » Rois ont regardé Nîmes comme la Ville » du bas Languedoc, qui méritait le plus » leur prédilection (1) ». J'oſe, Meſſieurs, vous le demander : pourquoi vous permettre de chercher à acquérir ainſi un titre de primauté ſur d'autres Villes non moins recommandables & non moins chères à nos Rois que la vôtre ? tout comme ſi Montpellier, qui eſt le ſiége des Etats, du Gouvernement, de l'Intendance, d'une Cour Souveraine, d'une Sénéchauſſée, & qui eſt en même temps une place de commerce conſidérable, ne valait pas votre Cité. Ah! croyez-moi, rivaliſez enſemble de monumens & de fontaines, tant qu'il vous plaira; mais ne diſputez jamais que de dévouement, de

(1) Voyez cette Délibération, pag. 18.

zèle & d'héroïsme, quand il s'agira des loix & de Patrie !

3.° Vous avez donné encore dans cet écart, & voici comment. Je vous le dirai donc avec douleur, Messieurs ; mais je vous le dirai pourtant : croyez-vous que ces loix saintes, & cette Patrie révérée ne murmurent pas de vous voir appuyer vos titres de prééminence & de prédilection sur ce que « Louis XV érigea dans votre Ville un » Conseil supérieur en 1771, & Louis XVI, » le bienfaisant, un Grand Bailliage, dont » l'utilité reconnue (dites-vous) a éclaté » par l'intégrité, le zèle & le désintéresse- » ment des Magistrats qui le composaient(1)". Ah! Messieurs, que ne jettiez-vous le voile le plus épais sur de pareils titres, au lieu de vous en glorifier ! Quand les larmes ou la pudeur restent encore aux coupables, on est porté du moins à quelque indulgence ; mais !.... tirons donc nous-mêmes ce voile

(1) *Ibid.* pag. 10.

que

que vous ne craignez pas de déchirer, & ſouvenez-vous qu'il n'appartient qu'à Chriſtophe Colomb de montrer ſes fers.

4.° Vous avez encore donné dans cet écart en délibérant, « que Sa Majeſté ſera » ſuppliée de prendre en conſidération le » deſir que le Commerce de Nîmes témoigne » d'avoir *des Députés particuliers* à l'Aſſem- » blée des Etats-Généraux (1) ». Des Députés particuliers ! & pourquoi cela, je vous prie? ſerait-ce pour multiplier les petits Corps & affaiblir le grand, pour ſemer de nouveaux germes de diviſion & de diſcorde, pour favoriſer l'intrigue & augmenter les prétentions, pour diviſer l'unité d'intérêt, de principes, de ſentiment & d'opinion, en un mot, pour détruire l'unité ſociale, & anéantir l'eſprit national? Ah! Meſſieurs, comment peut-on former de pareils vœux, & s'en rendre l'organe ?

(1) *Ibid.*

Je ne vous dimſſiulerai pas que, quand cette idée commença à ſe répandre dans la Capitale, je ne pus m'empêcher de hauſſer les épaules, & je crus en vérité qu'elle ne tarderait pas à devenir un objet de riſée & de pitié. Il ne me paraiſſait pas concevable alors qu'on put ſe permettre d'en énoncer de pareilles dans des écrits authentiques. Mais malheureuſement Meſſieurs des ſix Corps des Marchands de Paris ont voulu me prouver que j'ai eu tort. Ils ont fait faire un beau Mémoire, où ils étalent cette même prétention, & où l'on ne ſait guères ce qui l'emporte de l'abſurdité des principes ou de la hardieſſe des calomnies. Je leur en demande bien pardon; mais ces principes ſont deſtructeurs de tout Corps politique, & ces calomnies me paraiſſent dirigées contre des Ecrivains eſtimables à qui on ſe permet de faire dire préciſément tout le contraire de ce qu'ils ont démontré, & cela me paraît un peu révoltant.

Eh bien, quand on voit de pareilles

idées sortir de la Capitale & se répandre dans les Provinces, il faut bien se résoudre à croire que les Français ne sont encore que de grands enfans ; enfans bien ridicules, bien pitoyables sans doute, & dont l'impertinante turpitude inviterait plutôt à leur donner les étrivières, que des conseils. Mais non, ils veulent que ce soit une main Royale qui les leur donne, & pour cela ils demandent à lui remettre eux-mêmes des verges de fer, & ils crient de toutes leurs forces : Séparez-nous, divisez-nous les uns des autres, nous ne voulons pas faire un Corps, une seule & même Famille ; cela est trop uniforme, trop monotone, trop ennuyeux ; & toutes ces belles idées ne peuvent plaire qu'à des hommes à gros bon sens. Quant à nous, nous ne sommes que des étourdis & des vauriens, qui voulons avoir nos petits intérêts, nos petites prétentions, afin de nous bien quereller, de nous bien chamailler à la journée ; & quand nous ne serons pas d'accord,

fouettez-nous bien avec les verges que no vous remettons nous-mêmes.

En vérité, cela fait suer. Voyons néanmoins s'il ne serait pas possible de jeter quelques grains de raisons dans ces têtes écervellées.

Dites-moi donc, Messieurs les étourdis, n'est-ce pas déja trop que vous ayez trois Ordres distincts parmi vous, divisés de prétention & d'intérêt ? Ouvrez les yeux, & voyez dans quel état déplorable les deux prétendus premiers Ordres ont réduit celui qui n'a que la raison & la justice pour lui. Et que deviendrez-vous donc si vous augmentez encore vos principes de discorde ? Je vous l'ai deja dit. Mais je ne vois que trop qu'il faut poursuivre avec vous les idées absurdes & ridicules jusques dans leurs derniers retranchemens.

Eh bien, supposons donc que les divers Corps, les diverses Compagnies qui composent chaque Ordre en particulier, élevent

la même prétention que vous; que dans le Clergé, les Evêques, les Abbés, les Chanoines, les Curés, les Vicaires, les Moines, &c. demandent à avoir leurs Députés particuliers; que dans la Nobleſſe, les Poſſeſſeurs de Fiefs en demandent autant, ainſi que les Militaires, les Annoblis, &c.; que dans le Tiers-Etat, la Magiſtrature faſſe auſſi la même réclamation, & qu'elle ſoit imitée par les Univerſités, les Académies, les Avocats, les Notaires, les Procureurs, les Huiſſiers, les Propriétaires fonciers, les Négocians comme vous, en un mot, que chaque état, chaque profeſſion demandent auſſi des Députés particuliers, depuis l'Artiſte juſqu'au Tailleur, au Cordonnier, au Savetier, &c. &c. &c. Et, pour me ſervir enfin de l'expreſſion de Meſſieurs des ſix Corps, que chacune de ces claſſes réclame, comme eux, *une place particulière* dans l'Aſſemblée Nationale; je le demande, la Tour de Babel aurait-elle pu offrir une confuſion & une cacopho-

nie plus ridicules ? En vérité, peut-on rien concevoir de plus extravagant ? Ainſi, au lieu de ne demander qu'un point de réunion, vous ne réclamez par-tout que des lignes de démarcation.

Mais, avez-vous bien réfléchi au danger qu'il y a de ſolliciter de telles innovations ? Et à qui les demandez-vous, s'il vous plaît ? Ignorez-vous qu'il n'y a que la Nation ſeule qui puiſſe rien changer dans ſa conſtitution, dans ſes Loix, dans ſes formes & dans ſes uſages ? A qui adreſſez-vous donc vos prieres ? Au Monarque ?.... Malheureux, qui ne voyez pas que c'eſt le ſupplier de s'armer du glaive du Deſpotiſme pour vous détruire & vous anéantir ! Ah ! s'il avait le funeſte pouvoir d'avoir égard à votre demande, ne lui faites pas du moins l'injure de croire qu'il fut aſſez injuſte pour vous l'accorder.

Je conclus donc, pour votre bonheur & pour le mien, qu'il faut rejetter bien loin

toutes ces funeſtes & ridicules prétentions ; qu'il faut unir, confondre notre intérêt, nos ſentimens & nos penſées ; ne former qu'un ſeul & même Corps, animé & vivifié d'un ſeul & même eſprit, & que ce n'eſt qu'ainſi que nous pourrons oppoſer une force irréſiſtible à toute puiſſance qui pourrait jamais tenter de nous détruire. Ce n'eſt que de cet heureux concert que nous devons attendre le triomphe de la liberté, des Loix & de la Patrie.

Ainsi, la Nation ſeule doit élire & nommer ſes Députés, les choiſir indifféremment dans telle ou telle claſſe, dans tel ou tel état, qu'importe ; par-tout où elle trouvera des lumières, des talens & des vertus, elle doit chercher à en faire la conquête. C'eſt de l'intégrité qu'il lui faut, du courage, de la fermeté, de l'héroïſme. Il faut qu'elle les cherche par-tout, au Septentrion & au Midi, à l'Orient & à l'Occident. Je dis plus, je dis que telle contrée, telle province

peuvent chercher leurs Députés dans telle autre, si elles y connaissent quelqu'un de plus digne de les représenter que leurs propres habitans. Tout Français est habile à représenter sa Patrie s'il est jugé digne de remplir ce beau ministère. Mais que ces Députés ne soient jamais que ceux de la Nation; qu'ils se souviennent sans cesse que c'est ce grand caractère qu'ils ont à déployer, & non celui de tel ou tel Corps, de tel ou tel état, de telle ou telle profession. Ah! comme ces intérêts privés, ces idées mesquines rétréciraient & aviliraient leurs ames! Comme ils les empêcheraient de s'élever à ces grandes & belles conceptions qui embrassent toutes les parties de l'intérêt général, de l'ordre public & du bonheur universel! Voilà le grand but où nous devons frapper; si nous le manquons, tout est perdu.

Oui, tout est perdu, ô mes Concitoyens! ô mes Frères! je vous en conjure au nom de votre propre bonheur, au nom de tout

ce

ce qu'il y a de plus ſacré parmi vous, ne vous diviſez jamais; uniſſez, confondez vos intérêts, vos efforts, vos ſentimens & vos penſées; ne rivaliſez que de zèle, de dévouement & de patriotiſme; éloignez, rejettez loin de vous tou es ces chétives, toutes ces miſérables idées d'intérêt perſonnel, de vanité, d'oſtentation, d'orgueil, & toutes celles qui tiennent à ce turbulent eſprit de Corps, de ſecte ou de parti. Individualiſez-vous avec la Nation; & lorſque vous ſerez jugés dignes par elle ſeule de la repréſenter, rempliſſez votre ame de la grande & belle idée que doit vous inſpirer cet auguſte miniſtère. En eſt-il de plus ſaint, de plus ſacré que celui que tout un Peuple vous imprime? Ah! répondez à ſa confiance. Penſez alors que vous n'êtes plus vous-même, que vous n'appartenez plus à la claſſe dont il vous a tiré, que vous appartenez tout entier à la Nation. Ne vous ſentez plus reſpirer, ne vous ſentez plus vivre qu'en elle; la vraie place d'un Citoyen, c'eſt

ſa Parrie. Penſez alors à la grande & belle cauſe qu'elle vous confie; c'eſt celle de ſa proſpérité, de ſon bonheur & de ſa gloire. Ah! gardez-vous, gardez-vous d'oublier jamais que vous êtes ſes organes, & que toutes les paroles qui ſortiront de votre bouche, quand vous aurez à parler en ſon nom, ſoient autant d'oracles qu'elle avoue. Puiſſent ces auguſtes fonctions, puiſſent les ſaints devoirs qu'elles dictent, puiſſent les grands ſentimens dont elles rempliront vos ames, imprimer ſur vos fronts toute la grandeur de vos caractères! Et ſi quelque nouvel Ambaſſadeur d'une puiſſance étrangère était jamais introduit au ſein de votre Aſſemblée, puiſſe-t-il, frappé d'étonnement & d'admiration, aller répeter à ſon Maître ces belles paroles de Cinéas: *J'ai pris Rome pour un temple, & le Sénat pour une aſſemblée de Dieux!*

Qui oſera maintenant, qui oſera réclamer d'être le Député de tel ou tel Corps, de telle ou telle claſſe? Qui pourra demander à avoir

aux Etats-Généraux *une place particulière* (1), comme MM. les Marchands de Paris, de Lyon, de Bordeaux, de Nîmes, de Sainr-Quentin en Picardie, & sans doute d'ailleurs? Ah! sentez-vous, sentez-vous à présent combien toutes ces idées rétréciſſent l'ame, dégradent la dignité de l'homme & du Citoyen, & aviliſſent le caractère de grandeur des Représentans d'une Nation libre! Anathême contre tous ceux qui osent se permettre de telles réclamations; anathême au nom de l'UNION UNIVERSELLE, qui doit unir tous les Membres d'un même Corps, au nom de la liberté & de la Patrie; anathême & réprobation unanimes contre tous ceux qui ne rougiſſent pas d'avancer ces orgueilleuſes & puériles prétentions!

TELS ſont, Meſſieurs, les ſentimens & les réflexions qu'ont fait naître en moi votre Délibération du 3 de ce mois, & celles de

(1) Voyez le Mémoire des ſix Corps des Marchands de Paris.

pluſieurs autres Négocians du Royaume. Je n'ai rien dû diſſimuler ſur un ſujet auſſi important; il tient au bonheur univerſel, & lorſqu'on en délibère, le premier devoir à remplir c'eſt la ſincérité, la franchiſe, & la loyauté. Tel fut le caractère des premiers Francs; c'eſt à nous à le faire revivre, & c'eſt en vous montrant mon ame toute entière que je cherche à les imiter. Rappellez-vous, Meſſieurs, ces belles paroles que je trouve dans le Diſcours d'un de vos Magiſtrats, qu'il prononça au ſein de ſa Compagnie, à l'occaſion de votre Délibération même. « Nous tenons à honneur d'être unis » au Tiers-Etat, moins encore par nos » fonctions que par notre dévouement, puiſ- » que c'eſt lui qui conſtitue véritablement le » Corps de la Nation, dont les deux autres » Ordres ne forment pas la trentieme partie (1) ». Voilà le digne langage d'un Ma-

(1) Diſcours d'un de Meſſieurs de la Sénéchauſſée de Nîmes, prononcé le 10 de ce Mois.

giſtrat Citoyen. Que n'en puis-je dire autant de cet autre Diſcours qui précéde cette même Délibération, & qui ſans doute eſt ſorti d'une toute autre bouche ! J'ai peine à concevoir qu'on puiſſe exprimer avec plus d'énergie l'enthouſiaſme de la ſervitude & de l'eſclavage. Voilà de ces vérités, Meſſieurs, dont mon ame a beſoin de ſe ſoulager, ſans m'embarraſſer ſi elles plairont moins aux hommes qu'à cette vérité éternelle qui devrait avoir ſeule nos continuels hommages.

Je deſirerais bien, Meſſieurs, que ceux que je lui rends ici, en fuſſent un pour vous. Si j'avais le malheur que cela ne fût pas, je m'en conſolerais par la pureté des motifs qui m'animent. Ils ſont dignes néanmoins d'être appréciés par votre zèle, votre patriotiſme & vos cœurs. Né dans votre Province, c'eſt à titre de Languedocien que je me ſuis impoſé le devoir de vous faire part de mes obſervations, quand j'aurais pu le remplir à titre de Français. J'eſpère donc

que vous me pardonnerez de me prévaloir, dans une occasion si importante, du sentiment particulier qui m'attache à vous. Mes intentions ont trop pour objet votre prospérité, votre honneur & votre gloire, pour ne pas me permettre de réclamer le même sentiment de vos ames. Le prix que j'y attache est un nouvel hommage que j'ajoute à celui du dévouement & du profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

MESSIEURS,

VOTRE très-humble,
très-obéissant Serviteur
& Compatriote,
BAUMIER.

Paris, ce 25 Novembre 1788.